

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« ou de captation du son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi les traitements de vidéosurveillance ne pourraient pas être couplés avec une captation du son ?

Dans les GAV prolongées, la captation du son pourrait être d'une grande utilité aux forces de l'ordre. En effet, le son peut permettre de donner l'alerte au chef de poste qui n'est pas devant son écran dans le cas d'un malaise, d'une tentative de suicide, d'agression de co-gav dans une cellule. La captation du son peut également être une aide précieuse pour le recueil d'informations utiles à l'enquête.